

Les bons gestes lorsque vous êtes chez vous



Les séniors étant trop souvent les victimes de vols et d'atteintes spécifiques (VAPAG) commis par certains agresseurs bien rôdés, cette brochure a été réalisée pour vous apporter quelques conseils pratiques.

Les gendarmes sont vos interlocuteurs privilégiés. N'hésitez pas à leur faire part des situations qui vous semblent inhabituelles. Ils sont là pour vous écouter, vous conseiller et vous aider.

Se protéger des cambriolages



La dissuasion des cambrioleurs commence par une bonne protection de votre domicile

- ► Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, d'un entrebâilleur ;
- ► Installez des équipements techniques adaptés (volets, grilles, éclairages automatiques intérieur/extérieur, alarmes ou protection électroniques...) Demandez conseil à un spécialiste ;
- ► Changez les serrures lorsque vous emménagez ou lorsque vous perdez vos clés.

Utilisez efficacement les équipements de protection :

- ► La porte d'entrée est utile si elle est fermée à double tour, même lorsque vous êtes chez vous ;
- ► Ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée :
- ▶ De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique ;
- ► Ne laissez jamais vos clés sous le paillasson, dans la boîte à lettres, dans le pot de fleurs...confiez-les à une personne de confiance ;
- ► Ne laissez pas traîner dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage..._







Les bons réflexes en cas d'absence ponctuelle

L'absence de renseignements handicape les malfaiteurs :

- ► Sur votre boite à lettres ou votre porte, ne précisez que votre nom sans faire mention du prénom.
- ▶ Placez en lieu sûr et éloigné des accès, vos bijoux, carte bancaire, sac à main, clés de voiture et ne laissez pas d'objets de valeur qui soient visibles à travers les fenêtres. Attention, les piles de linge sont les cachettes les plus connues!!
- ▶ Photographiez vos objets de valeur pour faciliter les recherches. Notez le numéro de série et la référence des matériels, conservez vos factures ou expertises pour les objets de très grande valeur.
- ▶ Ne gardez pas chez vous de trop grosses sommes en espèces.



En cas de cambriolage



- ▶ Ne touchez à rien.
- ▶ Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (véhicule, langage, vêtements...).
- ► Avant l'arrivée de la gendarmerie ou de la police, protégez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur:
 - Ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre;
- interdisez l'accès des lieux à toute personne, sauf en cas de nécessité.
- ▶ Déposez plainte à la brigade de gendarmerie ou au commissariat de votre choix. Munissez-vous d'une pièce d'identité.
- ► Faites opposition auprès de votre banque pour vos chéquiers et cartes de crédit dérobés.
- ▶ Déclarez le vol à votre assureur.

Se prémunir contre le vol à la fausse qualité

Ne rien payer d'avance

- ▶ Soyez vigilant lorsque des employés du gaz, de l'électricité, de la poste, des opérateurs pour des lignes internet ou téléphoniques, des policiers ou gendarmes se présentent chez vous. Même si la personne est en uniforme, demandez-lui de présenter une carte professionnelle, un ordre de mission ou un justificatif d'intervention. Si vous avez un doute, ne la laissez pas entrer.
- ▶ Vous pouvez lui proposer un autre rendez-vous afin de vous laisser le temps de procéder aux vérifications nécessaires.
- ► Si vous effectuez un contre-appel, utilisez les numéros de téléphones que vous avez en votre possession (figurant généralement sur les avis d'échéance et les factures) et non pas ceux donnés par la personne qui se présente ou vous appelle.
- ► Si vous faites entrer une personne chez vous, essayez de solliciter la présence d'un voisin. Accompagnez-la dans tous les déplacements à l'intérieur de votre domicile. Si vous êtes seul, ne laissez pas rentrer deux personnes simultanément.
- ▶ Ne divulguez en aucun cas l'endroit où vous cachez vos bijoux, votre argent ou tout autre objet de valeur.
- ▶ Ne vous laissez pas abuser en signant un papier dont le sens ou la portée ne vous semblent pas clairs. Sachez que pour tout démarchage à domicile, vous disposez d'un délai de rétractation de 7 jours.













